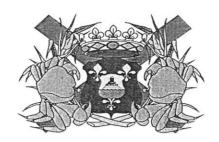
Région & Département de la Guadeloupe

VILLE DE MORNE-A-L'EAU



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération N° 09-03-2014

L'an deux mille quatorze et le vingt quatre du mois d'Avril, Les membres du Conseil Municipal de la ville de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 15 Avril 2014.

Etaient présents (24): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Leonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolores BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie Chantal SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame NANETTE Marie-Christine

<u>Etaient absents (09)</u>: Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Klebert BLANCHE, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle MANETTE Marie Christine été désignée pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2014

Le conseil municipal;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2014;



Vu l'état 1259 COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 ;			
Sur proposition de monsieur le Maire ;			
A l'unanimité ;			
	DECIDE		
1) De fixer les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :			
	Taxe d'habitation :		15,97 %
	Taxe sur le foncier bâti :		37,27 %
	Taxe sur le foncier non b	oâti :	99,10 %
Soit une diminution de 2 % par rapport à l'année 2013. 2) Le Maire et la Direction générale des finances publiques sont chargés de l'exécution de la présente.			
Ont signé au registre tous les membres présents.			
	Pour expédition conforme		
COURRIER ARRIVE LE: 3 0 AVR. COM SPREFECTURE DE PONTE-A-PITRE Jean Claude LOMBION			
Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le			
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou			
de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.			